CONVENTION D'ÉTABLISSEMENT

ENTRE

LE GOUVERNEMENT DE
LA RÉPUBLIQUE DU MALI

ET

LA SOCIÉTÉ JIN DA LU MALI-SARL

POUR LA RECHERCHE ET L'EXPLOITATION DE L'OR
ET DES SUBSTANCES MINÉRALES DU GROUPE 2
(SECTEUR DE FALADJE, CERCLE DE BOUGOUNI, REGION DE SIKASSO)

ENTRE :

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI, ci-après dénommé « **l'État** », représenté par le **Ministre des Mines, de l'Energie et de l'Eau, Monsieur Lamine Seydou TRAORE,**

ET

LA SOCIÉTÉ JIN DA LU MALI-SARL ci-après dénommée « **JDLM -SARL** », Représentée par **Monsieur Djibril DIALLO,** Gérant de la société en vertu du pouvoir qui lui est conféré par les statuts de LA SOCIÉTÉ **JIN DA LU MALI-SARL.**

L'État et LA SOCIÉTÉ étant ci-après collectivement désignés les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE l'**Etat** est de plein droit propriétaire des Substances minérales contenues dans le sol et le sous-sol du Mali et qu'il souhaite encourager et promouvoir la Recherche et l'Exploitation de ses ressources.

ATTENDU QUE LA SOCIÉTÉ détient l'expertise technique et les connaissances requises pour la mise en œuvre des Activités minières au sein du Périmètre de **Faladjé,** Cercle de **Bougouni,** Région de **Sikasso,** visé par la présente Convention.

ATTENDU QUE conformément aux dispositions du Code minier, à l'exception de l'autorisation d'Exploration, du permis d'exploitation artisanale, et du permis d'exploitation artisanale semi-mécanisée, les Titres miniers sont assortis de la présente Convention, laquelle définit les droits et obligations de l'État et de LA SOCIÉTÉ titulaire du Titre minier des parties.

ATTENDU QUE LA SOCIÉTÉ en collaboration avec l'État, a exprimé le désir d'entreprendre, de réaliser ou de poursuivre des activités de Recherche des Substances minérales au Mali, sur le Périmètre visé par la Convention et que, dans le cadre desdites activités, LA SOCIÉTÉ détient ou a accès à des fonds et désire obtenir un droit exclusif lui permettant de procéder à ses activités minières sur ledit Périmètre visé par la Convention.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 50 : INTERVENTION DE LA SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION

Dès la constitution de chaque Société d'Exploitation prévue par la présente Convention, la Société d'Exploitation signe quatre (4) originaux de la présente Convention et accepte par cette signature les obligations qui lui incombent en vertu de la présente Convention.

Fait à Bamako, le ....04 OCT 2021.....

En quatre (4) exemplaires originaux.

POUR LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI

LE MINISTRE DES MINES DE L'ENERGIE ET DE L'EAU

Lamine Seydou TRAORE

POUR LA SOCIETE JDLM -SARL

LE GERANT

Djibril DIALLO

ANNEXE I

COORDONNEE DU PERIMETRE
SECTEUR DE FALADJE

Point A: Intersection du parallèle 12°12'58" N et du méridien 7°22'47"W
Du point A au Point B suivant le parallèle 12°12'58" N

Point B: Intersection du parallèle 12°12'58" N et du méridien 7°17'15"W
Du point B au Point C suivant le parallèle 7°17'15"

Point C: Intersection du parallèle 12°09'40"N et du méridien 7°17'15"W
Du point C au Point D suivant le parallèle 12°09'40"N

Point D: Intersection du parallèle 12°09'40"N et du méridien 7°22'47"W
Du point D au Point A suivant le parallèles 7°22'47"W

Superficie : 60 km²

TRACE DU PERIMETRE SUR L'EXTRAIT DE LA FEUILLE TOPOGRAPHIQUE DE BAMAKO-EST 1/200000e SECTEUR DE FALADJE

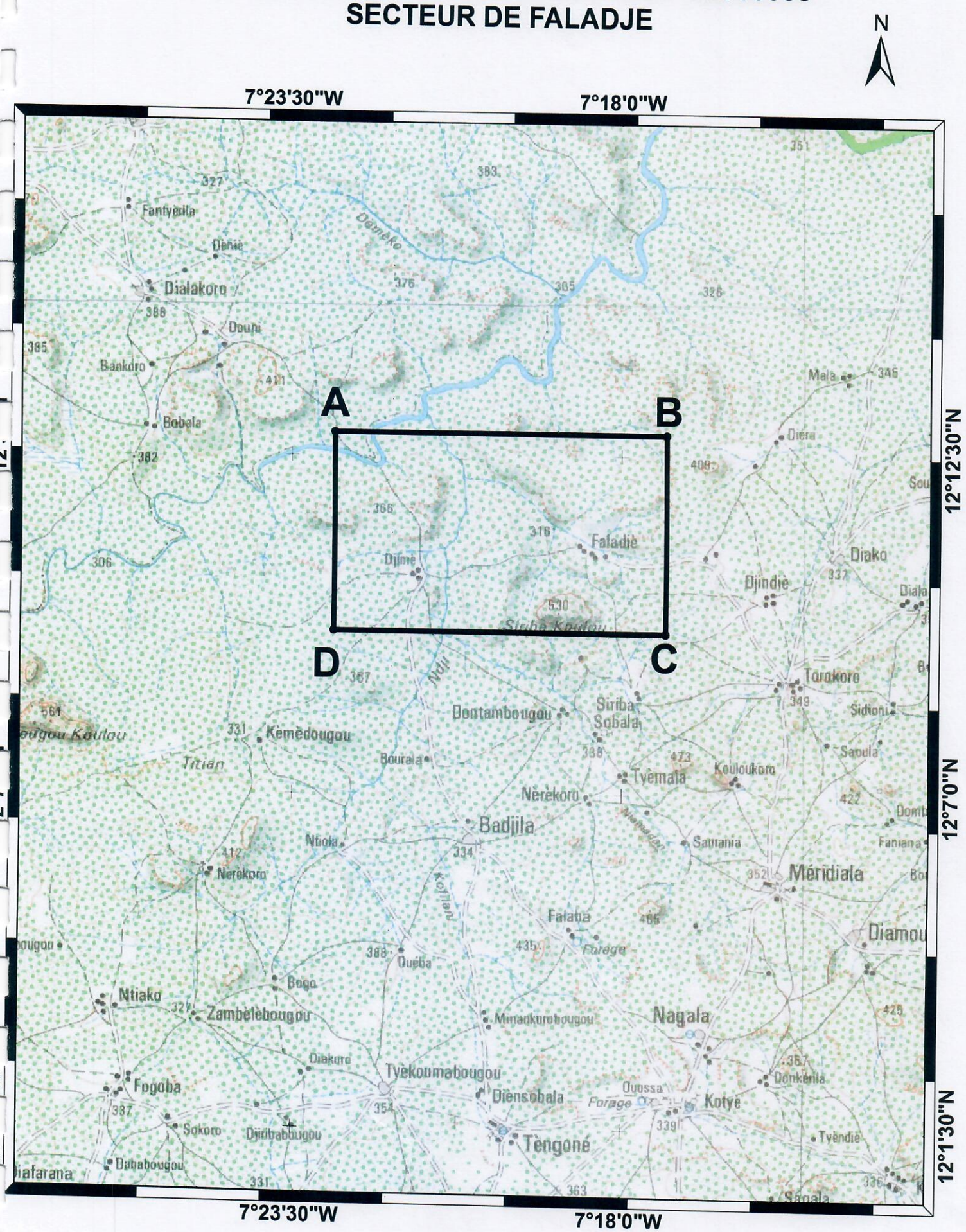

ANNEXE II

PROGRAMME ETCOUT DES TRAVAUX

I- TRAVAUX A EXECUTER

Première année: contrôle des anomalies et définition de nouvelles cibles

- Elaboration de la notice environnementale et sa mise en œuvre
- Géochimie sol phase semi tactique, environ 820 échantillons sol pour l'analyse or ;
- Géochimie sol tactique des cibles, environ 1000 échantillons sol pour l'analyse or ;
- Travaux de tranchées pour 1000 mm linéaires
- Puits de fouilles pour 500 m
- Levé cartographique détaillé sur cibles ;
- Géophysique des cibles (IP et VLF)
- Analyse des échantillons (3320 échantillons)

Deuxième année: Etudes détaillées des nouvelles cibles

- Mise en œuvre de la notice environnementale
- Sondages RAB 3000
- Sondage RC 1500 m
- Analyse de 4500 échantillons pour or

Troisième année:

- Mise en œuvre de la notice environnementale
- Complément de sondage RC 500 m linéaires
- Sondages carottés 2000 mètres linéaires
- Analyse de échantillons (2500 echantillons)
- Estimation des ressources
- Test métallurgiques
- Etude de préfaisabilité
- Analyse des échantillons (2000 échantillons)

II- COUT DES TRAVAUX

Première année	
Intitulés dépenses	**Prix en F CFA**
Notice environnementale et sa mise en oeuvre	2.000.000
Salaire personnel	10.000.000
Logistiques	50.000.000
Géochmie sol tactique	6.000.000
Travaux de subsurfaces (puits et tranchées)	10.000.000
Frais d'analyse des échantillons	16.580.000
Géophysique des cibles (IP et VLF)	10.000.000
Levé cartographique	5.000.000
Carburant/lubrifiant (2000 l)	1.186.000
Administrations/Bureaux	5.000.000
Total première année	**115.766.000**

Deuxième année	
Intitulés dépenses	**Prix en F CFA**
Mise en oeuvre de la notice environnementale	1.000.000
Personnel	15.000.000
Logistique	10.000.000
Sondage RAB (3000 m)	22.500.000
Sondage RC (1500 m)	45.000.000
Analyse des échantillons (4500 échantillons)	36.000.000
Carburant/lubrifiant (10.000 l)	5.930.000
Administrations/Bureaux	5.000.000
Total deuxième année	**140.430.000**

Troisième année	
Intitulés dépenses	**Prix en F CFA**
Mise en oeuvre de la notice environnementale	1.000.000
personnel	15.000.000
Logistique	10.000.000
Sondage RC (500 m)	15.000.000
Sondage carottant (2000 m)	80.000.000
Analyse des échantillons (2500)	20.000.000
Carburant/Lubrifiant (10.000 l)	5.930.000
Test métallurgiques	5.000.000
Etude de faisabilité	10.000.000
Estimation des ressources	10.000.000
Administrations/Bureaux	5.000.000
Total troisième année	**171.930.000**

Cout total	**428.126.000 F CFA**